

Enfin quelque chose qui diminue en France



La mesure de baisse de la **CSG** pour les retraités qui ont moins de 2.000 euros de pension par mois, annoncée par le président de la République en décembre 2018, doit entrer en vigueur.

Les retraités dont la pension est entre 1.200 et 2.000 euros verront leur taux de Contribution Sociale Généralisée (CSG) baisser de 8,3% à 6,6%.

Depuis début 2019, ils payent toujours une CSG à 8,3%.

Cette mesure devait être en vigueur dès janvier : donc les montants de CSG versés en trop par les retraités pendant 4 mois (jan, fév, mar, avr) vont être remboursés.

Les modalités de remboursement dépendent de la caisse de retraite. Pour les anciens salariés du privé qui perçoivent une **retraite complémentaire** de l'Agirc-Arrco, leur compte bancaire doit être crédité cette semaine "ou la semaine prochaine en fonction des banques".

Ensuite, le taux de CSG de 6,6% sera appliqué sur les pensions versées le 2 mai à près de 4,2 millions de retraités.

source : le service communication de l'Agirc-Arrco